

# J E D E S S I N E  
K I T P É D A G O G I Q U E

---

# Débattre de la mort et du meurtre

---

Les attentats terroristes qui ont frappé la France et plusieurs pays en 2015 ont confronté brutalement les enfants et les adolescents aux questions de la mort et du meurtre. Les dessins adressés à la rédaction de l'hebdomadaire satirique *Charlie Hebdo* attestent de la prégnance de ces thématiques dans l'esprit de leurs jeunes auteurs. Ces questions interviennent principalement sous deux angles :

- la question des meurtres perpétrés par des terroristes ;
- les commentaires relatifs à la peine de mort qu'il « faudrait infliger » aux terroristes.

C A N O P É



Dessinez  
Creez  
Liberté

---

## Le tabou du meurtre, point commun à toutes les sociétés humaines

---

L'interdit du meurtre est une règle qui permet de vivre en société. On retrouve d'ailleurs son énonciation au travers de mythes fondateurs ou des récits religieux (cf. le meurtre d'Abel par Caïn dans les religions monothéistes), des préceptes moraux ou religieux (« Tu ne tueras point » est l'un des 10 commandements de l'Ancien Testament) ou des normes juridiques (les États ont un système pénal qui assure, en vertu des lois, la répression des meurtriers).

Freud considère que toute société humaine est fondée sur « deux tabous<sup>1</sup> principaux qui sont l'interdit du meurtre et la prohibition de l'inceste : le renoncement pulsionnel – le fait de renoncer à la satisfaction de certaines pulsions – est au fondement de la société » (cf. *Malaise dans la civilisation*).

Ceux qui refusent d'accepter l'interdit du meurtre se mettent ainsi à l'écart de ce qui fonde la société. En effet, le meurtre – c'est-à-dire le fait d'ôter volontairement la vie à quelqu'un sans être en état de légitime défense – rend la vie en société impossible, puisque :

- la coopération, inséparable de la vie en société, nécessite la confiance en autrui ;
- la perpétuation de la société nécessite l'évitement de cycles destructeurs de vengeance que les meurtres pourraient enclencher.

---

<sup>1</sup> La signification du terme « tabou » diffère sensiblement de celle du terme « interdit ». En effet, « tabou » dérive d'un mot polynésien qui désigne à l'origine une prohibition à caractère sacré et dont la transgression est susceptible d'entraîner un châtement surnaturel.

---

## Paradoxe : quand donner la mort est légitimé par les sociétés

---

Alors que la société repose sur l'interdit du meurtre, le fait de donner la mort est ou a été légitimé par les sociétés, comme l'atteste la pratique passée ou présente de la peine de mort dans les sociétés.

## Les points à traiter

### COMMENT PARLER DES MEURTRES AUX ÉLÈVES ?

La mort fait partie de la vie. On meurt lorsqu'on a « fini » la dernière période de sa vie, la vieillesse. Mais il arrive que l'on meure plus jeune, en raison de maladies ou à cause d'accidents.

Des événements dramatiques ou sanglants peuvent également entraîner la mort. C'est le cas lors de guerres, de famines, de catastrophes naturelles, de fusillades sur les campus aux États-Unis... ou lors d'attaques terroristes, comme cela s'est déroulé en France et dans plusieurs pays au cours de l'année 2015.

De façon générale, parlons de la mort avec des mots simples et directs, sans utiliser de périphrases (comme « il est parti » au lieu de « il est mort »). Pour les attaques terroristes de 2015, parler là aussi dans un langage aussi clair que possible de ce qui s'est déroulé sur les lieux des attentats. Par exemple, concernant l'attentat de *Charlie Hebdo*, expliquer que « des hommes sont entrés avec des armes pour tuer des journalistes de *Charlie Hebdo* sur leur lieu de travail, parce qu'ils estimaient que leurs dessins et leurs textes portaient atteinte à leurs croyances et que de ce fait ces personnes "méritaient" la mort ».

La mort peut donc être due à des causes « naturelles », à des causes accidentelles ou à une action volontaire d'hommes et de femmes visant à prendre la vie d'individus. Dans ce dernier cas, tragiquement illustré par les attaques terroristes de janvier 2015 et du 13 novembre 2015, il y a transgression de l'interdit du meurtre posé par la société au travers des lois.

### LES MEURTRES ET LE CHAOS

Les meurtres perpétrés à Paris en janvier 2015 et en novembre 2015 posent la question d'actes commis par des personnes qui se situent hors des règles sociales et qui pensent être dans leur droit en faisant justice elles-mêmes pour des atteintes qu'elles jugent viser leur dieu ou leur croyance. Si chacun agissait ainsi en supprimant telle ou telle personne, parce qu'elle utilise un crayon pour caricaturer des sujets comme la religion, parce qu'elle est d'une autre confession, parce qu'elle a des idées différentes, si pour des insultes, une agression verbale, chacun usait du meurtre, alors le monde serait un vaste **chaos**, comme on l'a connu de façon extrême au xx<sup>e</sup> siècle avec les génocides dont furent victimes les Juifs d'Europe, les Arméniens d'Anatolie ou les Tutsis du Rwanda.

Les enfants, dès leur plus jeune âge, apprennent et comprennent, en famille ou à l'école, que c'est interdit de se faire justice soi-même par des méthodes violentes. À l'école, les élèves savent qu'il est interdit de se battre. Si des personnes pensent avoir été offensées, il existe des procédures et des instances afin de réparer le tort causé.

#### « DESSINATEURS VERSUS TUEURS »

En 2013, Charb, rédacteur en chef de *Charlie Hebdo*, disait qu'« un dessin, ça ne mérite ni la mort, ni un incendie ».

Beaucoup de dessins reçus mettent en avant, dans une logique descriptive, un crayon face à une arme, ou des dessinateurs « armés de leurs crayons face à des hommes armés ». D'autres dessins apportent des messages de paix, de non-violence, d'humour face aux actes meurtriers. Enfin, certains dessins expriment la peur de dessiner.

Il est important de s'appuyer sur la nature et l'existence même de ces dessins afin d'explorer plusieurs axes avec les élèves :

- le dessin est un mode d'expression habituel pour l'élève, que ce soit à travers des dessins simples, des bandes dessinées, des graffs, des tags ou... des caricatures des professeurs. Le dessin est en fait un langage au travers duquel l'élève exprime et construit son rapport au monde et développe sa créativité.
- il n'y a **pas d'équivalence entre des dessinateurs et ceux qui les tuent**. Si des personnes sont offensées par des dessins – qui peuvent à l'extrême servir de canal à la haine comme le montre l'existence de dessins visant à développer le racisme et l'antisémitisme par exemple –, elles peuvent les contrer sur le même plan par d'autres dessins et des textes ou en saisissant la justice.
- infliger la mort à des personnes qui dessinent – ou écrivent – pour avoir exprimé leurs idées ou leur conception du monde, relève d'une **stratégie visant à imposer par la brutalité sa propre conception du monde**.
- tuer pour un dessin qui critique ou moque les dogmes religieux, c'est **restreindre la liberté d'expression et de créativité**. En outre, il faut sensibiliser les élèves au fait que les personnes qui tuent au nom d'un dessin jugé « blasphématoire » ont une conception très extensive de ce qui constitue un blasphème. Accepter ce mode d'action et de pensée, c'est prendre le risque d'être un jour soi-même placé dans la catégorie des blasphémateurs.



Trinity, 6 ans, CP, Savoie.  
© Dessinez Créez Liberté

## QUE DIRE DE LA MORT INFLIGÉE AUX TERRORISTES ?

L'épilogue des attentats de janvier 2015 survient avec la mort des trois terroristes suite aux interventions des forces de l'ordre.

Il est important de rappeler le contexte de ces interventions.

Dans le cas des auteurs de l'attaque contre *Charlie Hebdo*, ces derniers s'étaient réfugiés dans une imprimerie de la région parisienne. Après avoir contacté les médias, ils sont sortis en tirant sur les forces de l'ordre. Manifestement, même si cela n'a finalement pas été le cas, le but était de mourir devant les caméras.

Dans le cas de l'auteur des attaques de Montrouge et de l'Hyper Casher, ce dernier retenait en otage des clients et des employés du magasin, après en avoir tué quatre. La mort est intervenue dans le cadre d'un assaut des forces de l'ordre visant à libérer les otages qui se trouvaient en danger de mort (tout laisse à penser que le terroriste était sur le point d'abattre l'ensemble des otages). Lors de l'assaut, le terroriste a ouvert le feu sur les forces de l'ordre qui ont riposté en l'abattant.

Ce contexte de la mort des terroristes montre deux choses :

- les terroristes souhaitaient mourir en « martyrs » ;
- les forces de l'ordre, jusqu'à plus ample information, ont agi en état de légitime défense<sup>2</sup>.

Il est important d'insister sur le fait qu'il ne s'agit pas ici, de la part des forces de l'ordre, d'une quelconque vengeance ou de l'application de la « loi du talion » (« Œil pour œil, dent pour dent »), mais d'une situation caractérisée par la défense de la vie des otages et par la légitime défense. La mort des terroristes n'est donc pas le miroir de la mort des 17 personnes tuées par eux.

<sup>2</sup> La légitime défense est une situation dans laquelle une personne est autorisée par la loi à user de la force afin de protéger une atteinte à sa personne ou à des biens. Elle ne peut être invoquée que si la force employée est proportionnée à l'atteinte en cours. Par exemple, il ne saurait être question de justifier la mort infligée à un individu sous le prétexte qu'il était en train de voler votre voiture !

## LA PEINE DE MORT

Quelques dessins d'enfants et d'adolescents envoyés à *Charlie Hebdo* suite aux attentats de janvier 2015 ont exprimé l'idée qu'il serait légitime d'infliger la mort à des terroristes en punition de leurs actes. Si cette idée peut être vue comme une forme de réaction spontanée et de réassurance face à une situation angoissante pour des jeunes ou des moins jeunes (« nous aussi, on peut tuer ceux qui tuent »), elle pose également la question de la peine de mort dont le retour a d'ailleurs été réclamé en bonne et due forme sur les réseaux sociaux ou par des responsables politiques.

Il se trouve que la peine de mort, en France et ailleurs, a existé pendant très longtemps (l'abolition de la peine de mort en France ne datant que de 1981). On peut se demander comment la peine de mort a été légitimée par des sociétés dont nous avons dit qu'elles étaient notamment fondées sur le tabou du meurtre et quels ont été les arguments des abolitionnistes, soutenus d'ailleurs par *Charlie Hebdo* et les organisations parties prenantes de ce projet.

### POINT HISTORIQUE

#### Une peine commune jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle

La peine de mort est l'une des plus anciennes sanctions pénales (elle est déjà énoncée dans le Code d'Hammourabi, rédigé à Babylone vers 1750 avant J.-C.). Avant la mise en place d'un système pénal (elle-même liée à l'émergence des États), la notion de peine de mort n'a que peu de sens : la mort administrée, en dehors de toute procédure judiciaire, relèverait alors plutôt de la justice privée ou de la vengeance.

Les justifications de la peine de mort varient selon les sociétés et les époques mais tournent, de façon exclusive ou cumulative, autour des arguments suivants :

- **argument religieux** : la peine de mort permet l'expiation<sup>3</sup> d'une faute ;
- **argument métaphysique** relevant d'une logique de rétribution : la peine de mort serait une juste compensation de la faute commise, car le criminel ne saurait réintégrer la société alors que la victime est morte, les proches de cette dernière sont affectés à titre définitif et la société a besoin d'être soulagée.
- **argument utilitariste** : la peine de mort protégerait la société en raison de son effet dissuasif, de l'élimination de la récidive et de sa capacité à empêcher l'enclenchement d'un cycle de vengeance.

La peine de mort est l'une des bases de nombreux systèmes pénaux jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, du fait notamment du faible développement du système carcéral. Elle reste une peine commune jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, période à partir de laquelle le mouvement abolitionniste va prendre de l'ampleur.

Cependant, les sociétés ont utilisé de façon variable la peine de mort (ainsi, au VI<sup>e</sup> siècle, le roi franc Clovis a instauré, même pour l'essentiel des meurtres, une rétribution pécuniaire en lieu et place de la peine de mort ; en 747, la Chine abolit la peine de mort). Par ailleurs, à partir de la fin de l'Ancien Régime notamment, s'opérera un mouvement de restriction des cas auxquels elle s'applique, en faveur de peines alternatives (peines de prison et amendes).

#### Le mouvement abolitionniste

La peine de mort se différencierait du meurtre par le fait qu'il ne s'agit ni de vengeance, ni de justice privée. Elle est une peine prononcée par un système pénal qui se prononce au nom de dieu, du roi ou du peuple. Le domaine d'application, les procédures aboutissant à la condamnation et les modalités de sa mise en œuvre sont ainsi énoncés par un tiers et non par la victime et ses proches.

Cependant, cette peine va être remise en cause par le mouvement abolitionniste dont Cesare Beccaria est considéré comme le « père » pour avoir rédigé un pamphlet en 1764 (*Des délits et des peines*). Il y proclamera que la peine de mort n'est « ni utile, ni nécessaire » et convaincra le grand-duc Léopold I<sup>er</sup> de Toscane de l'abolir en 1786.

<sup>3</sup> Action qui permet qu'un péché puisse être pardonné par Dieu.

En France, les premiers débats sur l'abolition législative de la peine de mort commenceront dès 1791. Le mouvement abolitionniste y sera relancé par Victor Hugo, suite à la parution en 1829 de son livre *Le Dernier Jour d'un condamné*. Si la peine de mort n'est pas abolie, le nombre de cas où elle peut être prononcée va constamment diminuer au fil des années (à la fin de l'Ancien Régime, la peine de mort pouvait être prononcée dans 115 cas, dont le vol d'un mouchoir par un domestique, l'acte homosexuel ou les meurtres).

Les arguments des abolitionnistes correspondent à la contestation point par point des arguments des partisans de la peine de mort.

Ainsi, tandis que ces derniers différencient la peine de mort et le meurtre, les abolitionnistes y voient une logique de vengeance légitimée par le droit (ce que le droit est justement censé éviter pour remplacer la vengeance par la justice).

En outre, les abolitionnistes apportent les arguments suivants :

- **défense des droits de l'homme** : le droit à la vie est le plus fondamental des droits de l'homme et ne saurait être violé. De plus, la peine de mort relève d'une torture psychologique en raison de l'attente<sup>4</sup> – fût-elle « courte » – entre le prononcé du jugement et l'exécution, tandis que le moment de l'exécution, en plus d'être également une torture psychologique, peut également constituer une torture physique (nombreux cas aux États-Unis) ;
- **contestation des arguments utilitaristes** : la peine de mort n'a pas d'effet dissuasif, tandis que la question de la récidive est une fausse question puisque les personnes condamnées pour des crimes graves passent de longues années en prison et, par constat, ne récidivent que très marginalement une fois sorties de prison ;
- **arguments de justice** : la peine de mort est **irréversible** dans ses effets et donc interdit la réparation des erreurs judiciaires. En outre, sa prononciation relèverait de l'**arbitraire**. Ainsi, pour un même crime, la peine de mort serait très diversement prononcée selon le profil de l'accusé. Enfin, la justice doit permettre une **réinsertion** du criminel dans la société et non viser à son élimination définitive (cet argument est également utilisé pour contester la perpétuité effective, qui est pourtant une peine défendue par certains abolitionnistes soucieux de faire pencher l'opinion publique vers l'acceptation de l'abolition de la peine de mort).

### La peine de mort aujourd'hui

Le mouvement abolitionniste a abouti au xx<sup>e</sup> siècle et au début du xxi<sup>e</sup> siècle à la suppression de la peine de mort dans de nombreux pays. La France abolit pour sa part la peine de mort en 1981 (où les débats parlementaires sont menés par le garde des Sceaux Robert Badinter, ancien avocat et militant abolitionniste). Elle est le dernier pays d'Europe occidentale à avoir aboli la peine de mort et à avoir procédé à une exécution capitale (en 1977).

Aujourd'hui, sur près de deux cents pays, une nette majorité est abolitionniste de droit (abolition législative de la peine de mort) ou de fait (peine tombée en désuétude ou existence d'un moratoire). Cinquante-huit pays, essentiellement situés en Asie, continuent à prévoir la peine de mort, parmi lesquels vingt-deux ont procédé à au moins une exécution en 2014. Les pays les plus peuplés au monde continuent à prévoir et souvent à appliquer la peine de mort (Chine, Inde, États-Unis).

Depuis 2007, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté trois résolutions appelant à un moratoire sur la peine de mort. Plusieurs textes internationaux présentent des dispositions sur le « droit à la vie » (cf. article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme...). Des institutions régionales ne peuvent être rejointes que par des pays abolitionnistes (c'est le cas depuis 1989 du Conseil de l'Europe).

<sup>4</sup> Albert Camus écrit ainsi dans *Réflexions sur la peine capitale* : « Elle [l'exécution capitale] est aussi différente, en son essence, de la privation de vie, que le camp de concentration l'est de la prison. [...] Pour qu'il y ait équivalence, il faudrait que la peine de mort châtiât un criminel qui aurait averti sa victime de l'époque où il lui donnerait une mort horrible et qui, à partir de cet instant, l'aurait séquestrée à merci pendant des mois. Un tel monstre ne se rencontre pas dans le privé. »

---

## Lien avec les programmes

---

En lettres, des séquences peuvent être proposées de la 3<sup>e</sup> jusqu'en 1<sup>re</sup> autour de la question de la peine de mort. On y aborde notamment l'argumentation autour d'un thème d'étude (« convaincre et persuader »), grâce à des œuvres telles que :

- *Le Dernier Jour d'un condamné* et *Claude Gueux*, de Victor Hugo ;
- des extraits de la biographie d'Adèle Hugo ;
- des textes d'auteurs du XIX<sup>e</sup> siècle concernant la peine de mort (Jules Janin, Stendhal, Eugène Sue, Villiers de L'Isle-Adam, Élisée Reclus, Jules Simon).

En lettres, en histoire et en langues, on pourra s'attarder sur la lutte pour l'abolition de la peine de mort et quelques-unes de ses figures remarquables :

- en France avec Robert Badinter ;
- aux États-Unis avec Georges Ryan.

En latin comme en lettres, des textes peuvent être étudiés comme celui de Cornélius Nepos, *Des grands généraux des nations étrangères*, Epaminondas, 8. (« Peine de mort pour un sauveur ? »). Ces textes permettent notamment de situer ce combat dans l'histoire et d'étudier également l'écriture argumentative.

---

## Bibliographie

---

Littérature des débats juridiques et philosophiques : de Cesare Beccaria (*Des délits et des peines*, « De la peine de mort », II, 1764) à Badinter.

Victor Hugo :

- *Claude Gueux*, Paris, 1834.
- *Le Dernier Jour d'un condamné*, Paris, Charles Gosselin, 1829.

Albert Camus :

- *La Peste*, Paris, Gallimard, 1947.
- *L'Étranger*, Paris, Gallimard, 1942.

Robert Badinter :

- *Contre la peine de mort*, *Écrits 1970-2006*, Paris, Fayard, 2006.
- *L'Exécution*, Paris, Grasset, 1973.
- *L'Abolition*, Paris, Fayard, 2000.

Sandrine Costa (dir.), *La Peine de mort, de Voltaire à Badinter*, Paris, Flammarion, 2001.

---

## Sitographie

---

- Un recensement de ressources sur la peine de mort, sur le site Doc pour docs
- La peine de mort en débat sur le site du Café pédagogique
- Un accompagnement autour d'une exposition à la BnF
- Des ressources pédagogiques autour de l'abolition de la peine de mort sur le site Strabon
- La peine de mort aujourd'hui selon les pays sur le site d'Amnesty international

---

## Filmographie

---

- *Douze hommes en colère* (en anglais, *12 Angry Men*) de Sidney Lumet, 1957
- *L'Abolition* de Jean-Daniel Verhaeghe
- *La Dernière Marche* de Tim Robbins
- *La Ligne verte* de Frank Darabont
- *Le Pull-Over rouge* de Michel Drach

**Auteurs : Catherine Saladin, Dominique Sopo et Audrey Fournier.**  
**Coordination éditoriale : Réseau Canopé, Clemi et Dessinez Créez Liberté.**